

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-005-11843/22/BM**

■ **Constitution d'une servitude de passage et aménagement des pistes DFCI CC 108, Massif Chaîne des Côtes-Trévaresse à Rognes et SV 211, Massifs de Concors Sainte-Victoire à Saint-Antonin-sur-Bayon 25807**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° ENV 001/2808/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a généralisé l'exercice de la compétence « milieux forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain. Cette compétence est définie comme la mise en œuvre de l'ensemble des schémas, actions et opérations utiles et nécessaires à la préservation, à la mise en valeur et à l'ouverture des espaces et massifs métropolitains, forestiers et agricoles.

La constitution de comités de gestion pour chaque massif forestier, présidés par un ou plusieurs Vice-Présidents délégués issus des Territoires concernés a aussi été approuvée dans le cadre de cette délibération. Les comités de gestion ont pour mission, dans un cadre métropolitain cohérent, d'exprimer les besoins s'agissant des programmes et prévisions d'études, d'actions et de travaux ainsi que la définition des niveaux de financement nécessaires à leur réalisation. Ils assurent également le suivi des actions.

La piste DFCI CC 108, Massif Chaîne des Côtes-Trévaresse à Rognes sur 2 200 ml est une piste stratégique dans le dispositif de prévention des incendies et a été classée en priorité 1 et 2 lors du travail de hiérarchisation des pistes DFCI au niveau départemental. Elle constitue la possibilité de cloisonner un feu de forêt entre Rognes et Saint-Estève-Janson, secteur particulièrement sensible. Elle traverse plusieurs parcelles dont 11 sont actuellement des parcelles privées.

La piste DFCI SV 211, Massifs de Concors Sainte-Victoire à Saint-Antonin-sur-Bayon sur 3 900 ml est une piste stratégique dans le dispositif de prévention des incendies et a été classée en priorité 1 lors du travail de hiérarchisation des pistes DFCI au niveau départemental. Elle traverse essentiellement des parcelles privées (15). L'instauration d'une servitude au profit de la Métropole sur les parcelles privées traversées par les deux pistes DFCI CC 108 et SV 211 permettrait d'assurer à la fois l'entretien de la piste, le débroussaillage latéral y afférent et la pérennité de l'accès des services d'incendies et de secours.

Dans le cadre de la poursuite des aménagements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), il est proposé les opérations suivantes :

- formalités administratives pour la mise en place d'une servitude DFCI sur la piste dite « CC 108 » sur environ 2 200 mètres linéaires - commune de Rognes, pour un coût estimé à 6 880,00 euros HT,
- formalités administratives pour la mise en place d'une servitude DFCI sur la piste dite « SV 211 » sur environ 3 900 mètres linéaires – commune de Saint-Antonin-sur-Bayon pour un coût estimé à 5 610,00 euros HT.

Conformément aux dispositions de l'article R.134-2 du Code forestier, cette servitude peut être établie par l'Etat au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ne peut avoir pour objet que d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts. Il convient donc de solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône afin qu'il crée par arrêté préfectoral une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes DFCI CC 108 et SV 211 répondant aux objectifs réglementaires suscités.

Conformément aux dispositions des articles R.134-2 et R.134-3 du Code forestier, l'avis du Conseil municipal des Communes de Rognes et de Saint-Antonin-sur-Bayon et de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité seront sollicités par l'Etat avant publication de l'arrêté préfectoral. Compte tenu des dimensions de l'assiette de la servitude envisagée, une procédure simplifiée sans enquête publique préalablement à la publication de l'arrêté devrait être retenue par l'Etat.

A l'issue de la procédure conduite par Monsieur le Préfet des Bouches-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence procédera aux formalités de publication de la servitude de passage et d'aménagement sur les pistes DFCI CC 108 et SV 211.

Le statut juridique des pistes DFCI et leur statut foncier sécurisé permettront d'une part, de garantir la pérennité de l'action d'aménagement et de gestion des massifs et, d'autre part, de solliciter des aides publiques pour les travaux de création ou d'entretien de ces équipements.

Les dépenses prévisionnelles liées à ces opérations seront réalisées à compter de l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code forestier et plus particulièrement ses articles L.134-2, R.134-2 et R.134-3 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ENV 001-2808/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 généralisant l'exercice de la compétence milieux forestiers à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

### **Oùï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que dans le cadre de la compétence milieux forestiers, la Métropole doit assurer l'entretien, le débroussaillage et la continuité des pistes existantes et offrir aux services d'incendie et de secours un accès rapide et direct au plateau pour lutter contre les feux.
- Qu'il convient de solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour la constitution d'une servitude de passage et d'aménagement des infrastructures de défenses de la forêt contre l'incendie.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est donné un avis favorable à la création à titre gratuit de servitudes de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur les pistes DFCI n° CC 108 et SV 211 au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter du Préfet des Bouches-du-Rhône la prise d'un arrêté préfectoral instituant des servitudes de passage et d'aménagement sur les pistes DFCI n° CC 108 et SV 211 au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Article 3:**

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget Principal Métropolitain, en section de Fonctionnement : chapitre 011, natures 617 et 6358, fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN